

Arrêté n° **18-04328** **FERMETURE**

Route Départementale
n° 3 PR 47+200 au PR 47+700
Réglementation de la circulation sur le territoire de
la commune de **MENTHONNEX EN BORNES**

Cruseilles, le 24 août 2018

Arrêté temporaire de police portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 2018-02741 du 4 juin 2018, certifié exécutoire à compter du 27 juin 2018, du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,
VU la demande présentée par l'entreprise **EUROVIA** pour travaux **d'enrobés**.

CONSIDERANT la nécessité d'exécuter des travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules sur la **RD n° 3 PR 47+200 au PR 47+700**

Sur proposition du chef de l'Arrondissement des Routes Départementales de
St Julien,

Arrêté

ARTICLE 1

Pendant 1 journée dans la période du **28/08/2018 au 29/08/2018** la circulation de tous les véhicules empruntant la **RD n° 3 PR 47+200 au PR 47+700** sur le territoire de la commune de **MENTHONNEX EN BORNES** sera **interdite y compris pour les secours et transports scolaires**.

ARTICLE 2

La circulation se fera par déviation :

- **RD 6 puis RD 278 puis RD 27 et inversement**

ARTICLE 3

La signalisation et le balisage seront assurés par l'entreprise responsable des travaux.
Ces signalisations et balisages seront réalisés sous le contrôle des services de la Direction des Routes.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint, infrastructures et Aménagement du Territoire,
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers Départementaux
- M. le Maire de Menthonnex en Bornes
- Demandeur & Entreprise EUROVIA
- EDSR
- DDSP
- DVT-SDT
- SDIS
- Com Com Pays de Cruseilles
- DVT-SES-Arrêté
- PR/CERD de Cruseilles/Mt Sion

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,

Le Référent Entretien Exploitatif



Raphaël DIELEUSEGER